

## **M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE.** - Merci, Monsieur le Maire.

Le statut particulier des archives de la Préfecture de police résulte d'un décret du 5 janvier 1968 et, en réalité, sa spécificité remonte au fondement même de l'institution et de la création de la Préfecture de police.

Cette situation s'explique par le caractère sui generis des archives qui sont considérées, qui sont tant à la fois des Archives nationales, municipales et départementales, et qui forment un ensemble documentaire exceptionnel mais également complexe et dont le législateur a toujours souhaité maintenir l'unicité, par-delà les statuts des documents qui les composent.

Ces dernières années, la gestion des archives de la Préfecture a été marquée par deux principes :

- celui de l'ouverture, d'abord ;
- celui de la professionnalisation, d'autre part.

Je dirai un mot sur chacun de ces principes.

Un principe d'ouverture, d'une part, puisque la Préfecture de police a adopté le principe d'une gestion particulièrement libérale de son fonds documentaire, devançant même de plusieurs années les instructions du Premier Ministre d'alors, M. Lionel JOSPIN.

Outre le fait qu'elle est évidemment soumise au respect des délais légaux en matière d'ouverture de ses fonds documentaires, la consultation des archives de la Préfecture donne lieu entre 40 et 50 dérogations annuelles. Qui dit dérogation dit consultation avant même l'expiration du délai légal, et ce, bien sûr, sur les sujets les plus divers et les plus sensibles, comme l'Occupation ou la Libération ou la guerre d'Algérie.

Je citerai un chiffre : en 14 ans, seuls deux refus sont intervenus. Deux refus de dérogation en 14 ans !

Chaque année, ce sont au total plus de 3.000 consultants du monde entier qui sont reçus par les archives de la Préfecture.

Premier principe : l'ouverture.

Au-delà de l'ouverture, la Préfecture de police s'est efforcée de professionnaliser la gestion de son fonds, et depuis quatre ans, elle a adopté un programme sans précédent en la matière, avec, par exemple, la création d'un service dédié à la mémoire et aux affaires culturelles, un rapprochement fonctionnel avec le ministère de la Culture, puisqu'une convention a été conclue avec le service interministériel des archives de France, c'est une première ; les personnels, le nombre d'effectifs affectés à la gestion des archives est passé, en quatre ans, de 10 à 27 personnes, tout cela par redéploiement interne, et un programme innovant de numérisation a été lancé.

C'est dans le cadre de ces deux principes : ouverture, d'une part, professionnalisation, d'autre part, que la Préfecture de police a engagé il y a plusieurs mois une réflexion sur les conditions de conservation de ses archives, sur les conditions de travail des fonctionnaires qui y sont affectés, mais également, il faut le dire, sur les conditions de consultation pour les chercheurs eux-mêmes.

Au regard de ces trois critères, il est apparu que l'état actuel des dépôts d'archives n'était plus tenable ; d'abord, les linéaires étaient considérablement saturés, on avait du mal à accueillir de nouvelles pièces documentaires, six implantations formaient le service des archives, un point extrêmement important, le site actuel du 5e arrondissement est soumis au risque de crue, ce qui est un peu dommage pour des archives d'une telle valeur, et, je le disais, les conditions de consultation pour les chercheurs étaient considérablement dégradées et les conditions de travail des personnels n'étaient plus à la hauteur de ce qui est attendu.

C'est donc en étroite concertation avec le service interministériel des archives de France qu'un projet de déménagement au Pré-Saint-Gervais a été bâti. Le projet, je le dis, a vocation à être permanent, c'est-à-dire que les archives de la Préfecture de police seront transférées au Pré-Saint-Gervais. Ce projet vise, en fait, d'abord, à offrir des conditions d'accueil bien meilleures aux chercheurs ; je note que l'accès pour ces chercheurs sera extrêmement facile, le Pré-Saint-Gervais est desservi par le métro et le bâtiment dans lequel nous allons nous

installer n'est qu'à quelques minutes de la station de métro. Bien évidemment, tout l'aspect sécurisation du lieu a également été pris en compte.

Le processus de déménagement débutera à l'automne de l'année 2013, à l'issue des travaux d'aménagement et de sécurisation prescrits ; nous respecterons, bien sûr, toutes les normes en vigueur de ce point de vue.

Les contraintes des chercheurs, je le disais, ont été anticipées, la période de fermeture partielle a d'ores et déjà été annoncée et des communiqués mentionnant les listes de fonds provisoirement indisponibles seront diffusés en temps utile.

Voilà ce que je voulais indiquer sur ce projet, en ajoutant simplement qu'alors même que leurs propres réflexions ont conduit les archives nationales, mais également le ministère des Affaires étrangères à ouvrir d'importants centres de consultation, à Pierrefitte pour l'un et à La Courneuve pour d'autres.

Je souhaitais dire que la décision de retenir un site en petite couronne, parfaitement accessible, s'inscrit, enfin, dans une vision parfaitement assumée du Grand Paris, et que ce projet permettra des conditions optimales d'accessibilité en lisière immédiate de Paris.